

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François, tenue le 14^e jour de mars 2023, à dix-neuf heures trente à la salle municipale de Petite-Rivière-Sain-François.

Assistaient sous la présidence de monsieur le maire Jean-Guy Bouchard, Catherine Coulombe, Israël Bouchard, Viviane de Bock et Bernard Duchesne et Jacques Bouchard, tous conseillers(ères) formant quorum.

Était absent : François Fournier

Monsieur Stéphane Simard, greffier-trésorier est également présent et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Ordre du jour

- 1- Ordre du jour
- 2- Procès-verbaux
- 2.1- Adoption et suivi des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 14 février 2023
- 3- Comptes à payer de février 2023.
- 3.1- Liste des chèques et des paiements effectués suivant les comptes acceptés en février 2023
- 4- Avis de motion et présentation des règlements
- 4.1- Adoption du règlement no 711 – Acquisition d'un camion incendie
- 4.2- Avis de motion modifié : RÈGLEMENT NO 712 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #603 CONCERNANT LES ÉTABLISSEMENTS DE RÉSIDENCES PRINCIPALES
- 4.2.1- DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET 2 DU RÈGLEMENT NO 712 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #603 CONCERNANT LES ÉTABLISSEMENTS DE RÉSIDENCES PRINCIPALES
- 5- Résolutions
- 5.1- Kevin Didelot – Fin de probation
- 5.2- Dépôt – Rapport d'opérations incendie de la MRC 2022
- 5.3- Adoption – Rapport d'activités incendie 2022
- 5.4- Projet photo Alain Blanchette
- 5.5- COMBEQ – congrès 2023
- 5.6- Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 090 000 \$ qui sera réalisé le 24 avril 2023 **REPORTÉ**
- 5.7- Soumissions pour l'émission d'obligations – règlements **REPORTÉ**
- 5.8- Mandat FQM – Bilan de santé édifice municipal
- 5.9- Détails pour dépôt d'un projet de coopération intermunicipale pour l'embauche d'une ressource en sécurité incendie pour effectuer les visites de prévention résidentielles sur le territoire de la MRC de Charlevoix
- 5.10- RÉSOLUTION CONFIAIT L'APPLICATION DE LA RÉSOLUTION DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE NUMÉRO CA-2023-20 DE LA MRC DE CHARLEVOIX AUX OFFICIERS MUNICIPAUX RESPONSABLES DE L'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTAIRE D'URBANISME
- 5.11- Chasse aux trésors de Charlevoix
- 5.12- Levée totale des garanties se rapportant aux Phases 3B et 4A, à la boucle et aux clés - Domaine Multi-Bois
- 5.13- Décompte FINAL PE Pageau – TECQ 2019-20235 **REPORTÉ**
- 5.14- Reddition de compte 2022 - Subvention annuelle – réseau routier
- 5.15- Commission de toponymie du Québec – Chemin des Pins, des Érables et des Sapins
- 5.16- Embauche – Mécanicien (ne)
- 5.17- Dérogation mineure – 1078-A rue Principale

- 5.18- 495-1 rue Principale –Aménagement d’un logement dans un bâtiment accessoire
- 5.19- Addenda à la résolution 190123 – Achat équipements véhicules pompier
- 5.20- AUTORISATION CONCERNANT LA SIGNATURE DES DOCUMENTS TRANSACTIONNELS INTERVENUS ENTRE LES PARTIES RELATIVEMENT AU LOT NUMÉRO 4 792 109, AU CADASTRE DU QUÉBEC

- 6- Prise d’acte des permis émis en février 2023

- 7- Courrier de février 2023
- 7.1- Club bon cœur – Défi bouger en cœur 2023

- 7.2- Prévention suicide Charlevoix

- 8- Divers
- 8.1- CONTRIBUTION DU MILIEU ADDITIONNELLE POUR UN PROJET ACL (Accès logis)

- 8.2- Réparation chargeur – réaffectation fonds

- 8.3- Demande de subvention au Fonds de mise en valeur de la Forêt du Massif de la MRC de Charlevoix en vue de compléter le financement du projet.

- 9- Rapport des conseillers(ère)

- 10-Questions du public

- 11-Levée de l’assemblée

Rés.010323

1- Ordre du jour

Il est proposé par Jacques Bouchard et résolu à l’unanimité des conseillers(ère) présents :

Que l’ordre du jour est accepté tel que rédigé et communiqué.

ADOPTÉE

2- Procès-verbaux

Rés.020323

2.1- Adoption et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 février 2023

Il est proposé par Viviane de Bock et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil, tenue le 14^e jour de février 2023 soit accepté, tel que rédigé, corrigé et communiqué.

ADOPTÉE

Rés.030323

3- Comptes à payer – février 2023

<u>NOM</u>	<u>SOLDE</u>
FOURNISSEURS REGULIERS	
AGENCE POUR VIVRE CHEZ SOI	
2023-02-01 307259	480.59
MÉNAGE ÉGLISE	
TOTAL	480.59
ÉNERGIES SONIC INC.	

2023-02-28	81747776	6 341.27
	DIESEL	
2023-02-01	83216444	5 992.00
	DIESEL	
2023-02-03	83695060	2 079.37
	DIESEL	
2023-02-10	83734447	1 320.78
	DIESEL	
2023-02-08	83841250	2 721.88
	DIESEL	
2023-02-10	83890544	1 436.17
	DIESEL	
2023-02-14	83984961	2 929.53
	DIESEL	
2023-02-20	84121623	2 826.97
	DIESEL	
2023-02-22	84156827	596.96
	DIESEL	
2023-02-28	84290600	3 894.21
	DIESEL	
2023-02-17	B0062402377	1 299.06
	DIESEL	
TOTAL		31 438.20
ANDRE DUFOUR		
2023-02-28	027	1 724.63
	DÉNEIGEMENT PATOINOI	
TOTAL		1 724.63
ATELIER MÉCANIQUE DUFOUR		
2023-02-06	M54036	2 469.70
	REFAIRE ET SOUDER BU	
2023-02-06	M54044	2 769.98
	MAIN D'OEUVRE MÉCANI	
TOTAL		5 239.68
A.TREMBLAY & FRERES LTEE		
2023-02-07	107746	386.17
	SURPRESSEUR CLUB MED	
2023-02-09	107792	244.61
	PLOMBERIE 1 HOMME	
TOTAL		630.78
AUTOMATISATION JRT INC.		
2023-02-01	386081	91.98
	FORFAIT IOT SEPT ET	
2023-02-01	388273	91.98
	FORFAIT IOT NOV.DEC.	
2023-02-01	388582	3 933.18
	TRAVAUX	
2023-02-17	390407	669.04
	TRAVAUX	
2023-02-22	390715	350.13
	FILTRE DE REMPLACEME	
2023-02-27	390805	91.98
	FORFAIT IOT JAV ET F	
TOTAL		5 228.29
AXE CRÉATION		
2023-02-16	2476	63.24
	AJOUT PIXEL DE CONVE	
TOTAL		63.24
BOUCHARD GAGNON EXCAVATION INC.		
2023-02-01	3780	34 264.45
	CONTRAT DÉNEIGEMENT	
2023-02-15	3793	7 199.47
	LOCATION D'OPÉRATEUR	
2023-02-22	3797	582.92
	FARDIER POUR REMORQU	
2023-02-28	3801	1 802.24
	LOCATION CAMION DÉNE	
2023-02-28	3807	34 264.45
	20% CONTRAT DÉNEIGEM	
TOTAL		78 113.53

CAMION INTERNATIONAL ELITE		
2023-02-03	1288933	2 248.35
	URÉE+GUENILLES+HUILE	
2023-02-24	1291023	90.67
	FOURNITURE POUR LE G	
2023-02-24	1291024	282.78
	ROUE ALUMINIUM	
TOTAL		2 621.80
CAMIONS GLOBOCAM QUÉBEC ET LÉVIS		
2023-01-31	QG02339B	4 814.22
	TURBO GP	
2023-01-31	QG06657	-5 343.56
	RETOUR DU TURBO GP	
TOTAL		-529.34
CHEMACTION		
2023-02-21	F 71986	6 367.32
	ENTRETIEN ET PRODUIT	
TOTAL		6 367.32
CHEZ S. DUCHESNE INC.		
2023-02-15	2128270	37.93
	PLAQUE MURALE + INTE	
TOTAL		37.93
CONSTRUCTION M.P.		
2023-02-07	7005	4 999.11
	CONTRAT LOCATION OPÉ	
2023-02-14	7029	4 999.11
	CONTRAT LOCATION D'O	
2023-02-21	7063	4 999.11
	CONTRAT LOCATION D'O	
2023-02-28	7069	4 999.11
	LOCATION D'OPÉRATEUR	
2023-02-28	7071	6 187.95
	LOCATION CAMION CONT	
TOTAL		26 184.39
CONSTRUCTION POLARIS INC.		
2023-01-31	RÉGUL.	-196 780.88
	POUR RÉGULARISER LE	
TOTAL		-196 780.88
DECORATION SUZANNE INC		
2023-02-06	49142	540.10
	PEINTURE POUR LA SAL	
2023-02-08	49149	480.31
	PEINTURE LATEX POUR	
2023-02-23	49191	314.17
	PEINTURE LATEX POUR	
TOTAL		1 334.58
GLS LOGISTICS SYSTEMS CANADA LTD		
2023-02-03	411.46	411.46
	TRANSPORT POMPE POUR	
TOTAL		411.46
DISTRIBUTION D. SIMARD INC.		
2023-02-02	34147	116.01
	PRODUITS D'ENTRETIEN	
2023-02-17	34518	16.09
	PRODUITS ENTRETIEN D	
2023-02-27	34785	167.81
	PRODUITS MÉNAGER	
2023-02-28	34825	80.84
	BATTERIES ET SACS DE	
TOTAL		380.75
EASTERN ALLIANCE PRODUCTIONS		
2023-02-01	847	2 491.11
	COMMUNICATION MARKET	
TOTAL		2 491.11
EDITIONS NORDIQUES		
2023-02-01	EN/1295	563.38
	OFFRE D'EMPLOI - JOU	
TOTAL		563.38

GROUPE ENVIRONEX		
2023-02-28	845523	84.51
	EAU POTABLE - PRSF	
2023-02-28	845524	856.56
	EAU POTABLE - MAILLA	
2023-02-28	845525	132.80
	EAU POTABLE - LE VER	
2023-02-28	845526	231.10
	EAU USÉE	
TOTAL		1 304.97
EQUIPEMENT GMM INC.		
2023-02-02	126502	51.74
	CONFIGURATION IMPRIM	
2023-02-01	151183-S	33.75
	NOIR	
2023-02-01	151184-S	124.87
	COULEUR	
TOTAL		210.36
FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS		
2023-02-01	6294	2 067.04
	Honoraires professio	
2023-02-01	05331	285.20
	SERVICES ET HONORAIR	
TOTAL		2 352.24
FISSURE CHARLEVOIX		
2023-02-06	2	238.00
	DÉNEIGEMENT TROTTOIR	
TOTAL		238.00
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE		
2023-02-28	202300277849	60.00
	AVIS DE MUTATION	
TOTAL		60.00
GARAGE CHARLEVOIX ENR.		
2023-02-20	081023	574.88
	REMORQUAGE CAMION F5	
TOTAL		574.88
SERVICE D'ÉQUIPEMENTS GD		
2023-02-14	52594	1 592.08
	BUTÉE D'ARRÊT+BRAS D	
TOTAL		1 592.08
HYUNDAI JEAN-ROCH THIBEAULT INC.		
2023-02-01	CH87354	1 629.62
	POLISSAGE ET PEINTUR	
TOTAL		1 629.62
JOHN BROOKS		
2023-02-22	2500721	1 739.93
	REPAIR E1 PUMP	
TOTAL		1 739.93
KIA CHARLEVOIX		
2023-02-06	FK07687	86.41
	PIÈCES	
TOTAL		86.41
GROUPE LAM-É ST-PIERRE INC.		
2023-02-22	CQ-0257978	131.44
	GANTS ET LUNETTE DE	
2023-02-23	SQ-0165573	379.42
	FORMATION ANTICHUTE	
TOTAL		510.86
LAROUCHE LETTRAGE ET GRAVURE		
2023-02-05	12204	1 307.70
	LOGOS ET PANNEAUX RA	
2023-02-15	12221	37.89
	NOM DE RUE - CHEMIN	
TOTAL		1 345.59
LARUE J.A. LARUE INC.		
2023-02-14	71806	542.49
	BALL BEARING+DÉFLECT	

TOTAL	542.49
LE REGROUPEMENT POUR L'INTÉGRATION	
2023-02-28 QUILLE QUILLE-O-THON	100.00
TOTAL	100.00
LES ATTACHES TRANS-QUEBEC INC.	
2023-02-27 326517 GOUGEON ET BAGUE	745.62
TOTAL	745.62
EQUIPEMENTS TWIN (LAVAL) INC.	
2023-02-08 8105194 COURROIE+ARBRE+ROULE	290.09
2023-02-22 8105637 CONNECTEUR SB50	30.58
TOTAL	320.67
LES HUILES DESROCHES INC.	
2023-02-14 119553 CHAUFFAGE ÉGLISE	4 145.57
2023-02-28 122478 CHAUFFAGE ÉGLISE	2 696.19
TOTAL	6 841.76
LES MACHINERIES TENCO (CDN) LTÉE	
2023-01-30 RÉGUL 2022 Facture pour régular	1 821.93
TOTAL	1 821.93
LOCATION ORLÉANS	
2023-02-17 LOR-67180 LOCATION ROULOETTE C	603.62
TOTAL	603.62
MACPEK INC.	
2023-02-17 11513328-00 STROBE ET GUIDE PARE	703.84
2023-02-22 40350201-00 MODULE DE GESTION DE	275.29
TOTAL	979.13
MARC BERTRAND	
2023-02-28 23-01-02 DU 23 JANVIER AU 24	7 530.86
TOTAL	7 530.86
MOUVEMENT ACTION CHOMAGE	
2023-02-28 MEMBRE CARTE DE MEMBRE ANNU	50.00
TOTAL	50.00
MRC DE CHARLEVOIX	
2023-02-06 7442 INTERURBAIN ET SDA D	6.80
TOTAL	6.80
MUSEE DE CHARLEVOIX	
2023-02-22 29182 INTERPRÉTATION DU CH	1 000.00
TOTAL	1 000.00
PIECES D'AUTOS G.G.M.	
2023-02-03 084-498427 RESSORT	19.95
TOTAL	19.95
ORIZON MOBILE	
2023-02-02 543743 ÉTUI POUR TÉLÉPHONE	29.30
TOTAL	29.30
PERFORMANCE FORD LTEE	
2023-02-20 FP57304 LATCH	136.13
2023-02-14 FP^57241 MODULE	1 396.05
TOTAL	1 532.18
PHIL. LAROCHELLE EQUIPEMENT INC.	
2023-02-03 0096808 CHAINE ONE SPOT	6 592.90

2023-02-15 0096863	6 460.73
CHAINE ONE SPOT	
TOTAL	13 053.63
UNI-SELECT CANADA INC.	
2023-02-02 1692-217917	11.56
DOIGT RAMASSEUR AIMA	
2023-02-15 1692-219002	29.92
GUIDE ROUGE	
2023-02-28 CR	-49.05
Régul pour paiement	
TOTAL	-7.57
PIERRE-OLIVIER TREMBLAY	
2023-02-28 27	400.00
DÉNEIGEMENT PATOINOI	
TOTAL	400.00
POSTE CANADA	
2023-02-27 CLIENT 1045110	1 995.44
ENVOIE DES COMPTES D	
TOTAL	1 995.44
PURIBEC	
2023-02-17 254708	152.92
RÉACTIF EN POUVRE PO	
TOTAL	152.92
ROBITAILLE EQUIPEMENT ENR.	
2023-02-01 238235	200.29
TIGE FILLETÉE	
2023-02-02 238287	3 219.30
COUTEAUX	
2023-02-06 238469	340.33
SABOT-PLAQUE 3 X 6	
2023-02-08 238771	1 134.80
LAME	
2023-02-20 239515	793.10
PLAQUE CHROME ET TIG	
TOTAL	5 687.82
S3-K9	
2023-02-01 6207	936.49
AGENCE DE SÉCURITÉ D	
2023-02-01 6274	869.22
SERVICE DE SÉCURITÉ	
2023-02-01 6346	869.22
SERVICE DE SÉCURITÉ	
2023-02-02 6413	869.22
SERVICE DE SÉCURITÉ	
2023-02-09 6481	869.22
SERVICE DE SÉCURITÉ	
2023-02-16 6553	869.22
SERVICE DE SÉCURITÉ	
2023-02-23 6628	734.70
SERVICE DE SÉCURITÉ	
2023-02-27 6634	869.22
SERVICE DE SÉCURITÉ	
TOTAL	6 886.51
SANI CHARLEVOIX INC.	
2023-02-01 F001-078498	1 427.99
OUVRAGE INDUSTRIEL C	
2023-02-15 F001-078608	195.46
LOCATION TOILETTE CH	
TOTAL	1 623.45
SERRUPRO - SERRURIER CHARLEVOIX	
2023-02-03 375591	58.40
CLEF BÂTISSE	
2023-02-22 375868	70.35
CLEF	
2023-01-31 614038	0.00
2023-02-15 616511	374.07
CLÉ POUR GYM	
TOTAL	502.82

SOLUGAZ		
2023-02-13	1604026821	1 233.22
	PROPANE VRAC + TRANS	
2023-02-28	458190	103.60
	PROPANE	
TOTAL		1 336.82
STRONGCO		
2023-02-27	92297002	190.60
	DOOR HANDLE	
TOTAL		190.60
SYNDICAT CANADIEN DE LA		
2023-02-28	FEV2023	1 038.38
	COTISATION FÉVRIER 2	
TOTAL		1 038.38
TRANSPORT ROCK BOUCHARD ENR.		
2023-02-01	263785	33.80
	PICKUP CHEZ BRANDT	
2023-02-01	263786	33.80
	PICKUP CHEZ ROB. EQU	
2023-02-08	264013	68.98
	PICKUP PALETTE DE RO	
TOTAL		136.58
TRANSPORT R.J. TREMBLAY		
2023-02-01	44253	61.23
	TRANSPORT ÉCHANTILLO	
2023-02-15	44403	147.63
	TRANSPORT EQUIPEMENT	
2023-02-15	44406	36.91
	TRASNPOR DE J.A. LA	
TOTAL		245.77
ULINE CANADA CORPORATION		
2023-02-28	82928584	1 610.52
	CHARIOT POUR FEUILLA	
TOTAL		1 610.52
URBANISME & RURALITÉ		
2023-02-28	1252	6 208.69
	HONORAIRE PROFESSION	
TOTAL		6 208.69
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL		
2023-02-05	3FD000034	868.70
	VISITE DE PRÉVENTION	
2023-02-05	3FD000035	309.60
	ANNULATION AVANT DÉP	
2023-02-01	3FD000036	8 611.79
	FORMATION POMPIER 1	
TOTAL		9 790.09
WURTH CANADA LIMITEE		
2023-02-09	25233206	720.95
	CONNECTEURS	
TOTAL		720.95
YVON DUCHESNE ET FILS INC.		
2023-02-21	264647	201.81
	FOURNITURE POUR PEIN	
2023-02-28	264974	321.91
	POUBELLE AVEC ROUE 9	
TOTAL		523.72

TOTAL 65 FOURNISSEURS 51 867.83

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Stéphane Simard, certifie par la présente, qu'il y a les crédits disponibles pour le paiement des factures à payer pour février 2023 et ci-dessus énumérées.

Stéphane Simard, greffier-trésorier
93950

Il est proposé par Bernard Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François autorise le paiement des comptes à payer pour février 2023, comme ci-dessus rédigés et communiqués.

ADOPTÉE

Rés.040323

3.1- Liste des chèques et des paiements effectués suivant les comptes acceptés en février 2023, les résolutions ainsi que les dépenses effectuées en vertu du règlement

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO DE CHÈQUE	MONTANT
VALÉRIE LAJOIE	9355	50.00
LEON RACINE	9356	80.00
ANNE-MARIE RACINE	9357	50.00
AUDREY DUFOUR	9358	50.00
ANDRÉANNE KIROUAC	9359	80.00
GENEVIÈVE SIMARD	9360	50.00
VALÉRIE BUSQUE	9361	80.00
ALEXANDRA FLACHER-CHABBAL	9362	50.00
JOANY TREMBLAY	9363	50.00
JESSICA BERGERON	9364	50.00
FRÉDÉRIC CÔTÉ	9365	50.00
NATHALIE PERRON	9366	50.00
CATHERINE ROBERGE	9367	80.00
MARIE-LYNE PERRON	9368	50.00
PHILIPPE B. DUFOUR	9369	80.00
NIAMA MAKOUSSOU	9370	80.00
MATHIEU ROUSSEAU	9371	80.00
ROXANNE DUFOUR	9372	50.00
SAMANTHA DANIS	9373	50.00
GENEVIEVE BOUCHARD	9374	71.10
AUDREY DUFOUR	9375	423.00
FEDERATION QUEBECOISE DES MUNI	9376	7 606.52
AGENCE POUR VIVRE CHEZ SOI	9377	681.24
ÉNERGIES SONIC INC.	9378	14 696.16
ALAIN COTÉ CONSULTANT INC.	9379	2 874.38
ANDRE DUFOUR	9380	2 069.55
ASSELIN ÉLECTRIQUE INC	9381	402.24
ASSOCIATION TOURISTIQUE	9382	3 863.16
ATELIER MÉCANIQUE DUFOUR	9383	11 537.65
A. TREMBLAY & FRERES LTEE	9384	1 093.99
AVENSYS	9385	1 511.92
AXE CRÉATION	9386	126.47
BIBLIO REGION DE QUEBEC	9387	5 386.35
BRANDT	9388	1 948.91
CALTECH SERVICES D'ÉQUILIBRAGE AIR & EAU	9389	678.35
CAMION INTERNATIONAL ELITE	9390	2 656.79
CHEZ S. DUCHESNE INC.	9391	217.24
CHEZ ORIGENE INC.	9392	196.55
CONCEPTION GRAFIKAR	9393	478.30
CONSTRUCTION M.P.	9394	36 996.48
CROIX ROUGE	9395	180.00
CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES	9396	229.95
DISTRIBUTION D. SIMARD INC.	9397	322.76
EASTERN ALLIANCE PRODUCTIONS	9398	2 491.11
EDITIONS NORDIQUES	9399	1 218.74
ÉLECTRICITÉ GAUTHIER	9400	185.11
LES ENTREPRISES L.M.	9401	12 808.22
GROUPE ENVIRONEX	9402	1 103.79
EQUIPEMENT GMM INC.	9403	653.03

FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	9404	170.00
GARAGE GUY GAUTHIER INC.	9405	25 455.47
CHEMIN DE FER CHARLEVOIX INC.	9406	948.54
FQM ASSURANCES INC.	9407	5 865.29
GROUPE PAGES JAUNES	9408	251.25
ROULEMENTS HARVEY INC.	9409	495.71
HUISSIER CHARLEVOIX	9410	222.34
HYUNDAI JEAN-ROCH THIBEAULT INC.	9411	306.42
JD CHEVROLET BUICK GMC	9412	231.03
LARUE J.A. LARUE INC.	9413	634.55
LES ATTACHES TRANS-QUEBEC INC.	9414	325.77
LES ENTR. JACQUES DUFOUR FILS	9415	107 103.90
LES HUILES DESROCHES INC.	9416	9 758.53
LOCATION ORLÉANS	9417	603.62
LOCATION MASLOT INC.	9418	928.93
LUMISOLUTION INC.	9419	597.87
MACPEK INC.	9420	3 209.81
MARC BERTRAND	9421	3 679.20
MRC DE CHARLEVOIX	9422	169 898.38
MULTIFAB CHARLEVOIX	9423	29 893.50
PIECES D'AUTOS G.G.M.	9424	104.40
ORIZON MOBILE	9425	417.92
PAROISSE ST-FRANCOIS-D'ASSISE	9426	333.43
PAT MÉCANICK INC.	9427	1 839.60
PERFORMANCE FORD LTEE	9428	2 221.12
PG SOLUTIONS INC.	9429	17 759.04
UNI-SELECT CANADA INC.	9430	315.35
REAL HUOT INC.	9431	246.27
S3-K9	9432	624.32
SANI CHARLEVOIX INC.	9433	2 977.07
S. COTÉ ELECTRIQUE INC.	9434	227.09
SENTIERS QUÉBEC-CHARLEVOIX	9435	4 500.00
SOC. IMMOBILIÈRE DU MASSIF DE CHLX INX	9436	11 098.32
MEDIAL CONSEIL SANTÉ SÉCURITÉ INC.	9437	1 698.56
SOLUGAZ	9438	4 653.00
SPI SANTÉ SÉCURITÉ INC.	9439	225.00
STRONGCO	9440	3 092.99
SYNDICAT CANADIEN DE LA	9441	1 141.36
TELMATIK	9442	1 724.63
TRANSPORT ROCK BOUCHARD ENR.	9443	33.80
YVON DUCHESNE ET FILS INC.	9444	1 162.06
SIGNALISATION LÉVIS INC.	9445	3 224.18
ALINE DUFOUR	9446	22.50
BOUCHARD GAGNON EXCAVATION INC.	9447	44 981.87
ALINE DUFOUR	9448	50.00
STEVE DUFOUR	9449	50.00
JESSICA GUAY GIRARD	9450	50.00
ÉPICERIE DU VILLAGE INC.	9451	25 000.00
CENTRE D'ÉTUDE COLLÉGIALES	9452	200.00
COMBEQ	9453	707.10

98 CHÈQUES

607 130.15

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO DE CHÈQUE	MONTANT
COMMUNICATIONS CHARLEVOIX	5326	454.15
DERY TELECOM	5327	97.67
HYDRO-QUEBEC	5328	1 050.70
TELUS MOBILITE	5329	328.37
BELL CANADA	5330	93.66
BELL CANADA	5331	148.22
BELL CANADA	5332	145.34
DERY TELECOM	5333	97.67
HYDRO-QUEBEC	5334	2 129.11
HYDRO-QUEBEC	5335	609.72
HYDRO-QUÉBEC	5336	1 738.86
AGENCE DES DOUANES ET DU REVENU DU CANAD	5337	4 368.16

MINISTÈRE DU REVENU QUÉBEC	5338	12 447.45
REVENU QUÉBEC	5339	17.29
		17.29

14 PRÉLÈVEMENTS

23 743.66

Il est proposé par Bénard Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal prend acte de la liste des chèques et des prélèvements de février 2023 et comme ci-dessus rédigé et communiqués.

ADOPTÉE

4- Avis de motion et présentation des projets de règlements

Rés.050323

4.1- Adoption du règlement no 711 – Acquisition d'un camion incendie

Règlement numéro 711 décrétant des dépenses pour un camion incendie d'un montant de 800 000 \$ et un emprunt de 600 000 \$ remboursable sur une période de 15 ans

ATTENDU que l'achat d'un camion incendie est nécessaire afin de mieux répondre au schéma de couverture de risque de la MRC de Charlevoix et d'améliorer la capacité d'intervention de la municipalité;

ATTENDU que ce règlement doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter et du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

En conséquence de ce qui précède : Il est proposé par Israël Bouchard à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil décrète par ce projet de règlement ce qui suit :

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS**

RÈGLEMENT numéro 711

**DÉCRÉTANT DES DÉPENSES DE 800 000 \$ POUR
L'ACQUISITION D'UN CAMION INCENDIE ET UN EMPRUNT DE
600 000 \$ REMBOURSABLE SUR UNE PÉRIODE DE QUINZE
(15) ANS**

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

Le conseil est autorisé à acquérir un camion incendie pour une dépense au montant de 800 000 \$, incluant les taxes nettes.

ARTICLE 3.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à affecter un montant de 200 000 \$ à même le surplus non affecté et à emprunter un montant de 600 000 \$ sur une période de 15 ans.

ARTICLE 4.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant

d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

Jean-Guy Bouchard, maire

Stéphane Simard, greffier-trés

4.2- Avis de motion modifié : RÈGLEMENT NO 712 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #603 CONCERNANT LES ÉTABLISSEMENTS DE RÉSIDENCES PRINCIPALES

PRÉCISIONS – AVIS DE MOTION DU 14 FÉVRIER 2023
(MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – ÉTABLISSEMENTS DE RÉSIDENCE PRINCIPALE)

PRENEZ AVIS que l'avis de motion donné par Bernard Duchesne lors de la séance du conseil du 14 février 2023 annonçant l'adoption d'un Règlement modifiant le Règlement de zonage no 603 concernant les établissements de résidence principale est précisé de la façon suivante.

Ainsi, il est proposé par Bernard Duchesne à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le Règlement 712 qui sera éventuellement soumis au conseil pour adoption aura notamment pour objets :

- d'interdire l'usage « Établissement de résidence principale » dans l'ensemble des zones situées sur le territoire de la Municipalité, à l'exception des zones ci-après énumérées dans lesquelles cet usage sera autorisé uniquement à titre d'usage complémentaire à l'intérieur d'une résidence unifamiliale isolée :

- F-17;
- H-11;
- H-12;
- H-13;
- H-14;
- H-27;
- H-28;
- H-29;
- H-31;
- H-36;
- H-37.

- de définir un « Établissement de résidence principale » comme étant un établissement d'hébergement touristique où est offert, au moyen d'une seule réservation et pour une période n'excédant pas 31 jours, de l'hébergement dans la résidence principale de l'exploitant, tel que ladite résidence sera définie au règlement, de l'exploitant à une personne ou à un seul groupe de personnes liées à la fois et n'incluant aucun repas servi sur place.

- d'apporter toute autre modification nécessaire au règlement de zonage afin d'y préciser les interdictions et permissions précédemment mentionnées et de tenir compte de l'ajout de l'usage « Établissement de résidence principale » notamment au niveau des normes d'affichage.

Rés.060323

**4.2.1- DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET 2 DU RÈGLEMENT NO 712
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #603 CONCERNANT
LES ÉTABLISSEMENTS DE RÉSIDENCES PRINCIPALES**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS**

**PROJET 2 DU RÈGLEMENT NO 712
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #603 CONCERNANT
LES ÉTABLISSEMENTS DE RÉSIDENCES PRINCIPALES**

ATTENDU QUE la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François a adopté le règlement de zonage numéro 603 ;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), le conseil d'une municipalité peut adopter un règlement portant sur le zonage et le modifier suivant les modalités prescrites ;

ATTENDU QUE le Règlement modifiant le *Règlement sur les établissements d'hébergement touristique* du Gouvernement du Québec est entré en vigueur le 1^{er} mai 2020 et qu'il a notamment pour effet de créer une nouvelle catégorie d'établissement d'hébergement touristique nommée « établissement de résidence principale » ;

ATTENDU QUE l'hébergement touristique a un impact en matière de cohabitation du territoire de la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François et qu'il importe d'encadrer adéquatement cette activité d'hébergement ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement de zonage pour s'adapter à ce nouveau contexte ;

ATTENDU QU'il y a lieu de définir les zones dans lesquelles les établissements de résidence principale seront autorisés afin d'assurer la quiétude de résidents ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du conseil municipal du 14 février 2023 ;

ATTENDU qu'une consultation publique portant sur le projet 1 du règlement 712 a été tenue le 13 mars 2023;

En conséquence de ce qui précède : Il est proposé par Bénard Duchesne à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil décrète par ce projet de règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 INCLUSION DU PRÉAMBULE

Le PRÉAMBULE fait partie du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet d'identifier les zones dans lesquelles le nouvel usage « Établissement de résidence principale » sera autorisé à titre d'usage complémentaire à une résidence unifamiliale isolée à Petite-Rivière-Saint-François.

ARTICLE 3 ARTICLE 11.2.12 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE #603

L'article 11.2.12 est modifié de la façon suivante :

- En modifiant le titre de l'article 11.2.12 lequel se lit désormais comme suit : « *NORMES APPLICABLES À UNE ENSEIGNE DE RÉSIDENCE DE TOURISME ET D'ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE* »;
- En ajoutant à la suite du terme « *tourisme* » du premier alinéa les termes « *ou un établissement de résidence principale* »;

ARTICLE 4 SECTION 7 DU CHAPITRE 15 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE #603

La section 7 du chapitre 15 est modifiée de la façon suivante :

- En modifiant le titre de la section 7, lequel se lit désormais comme suit : « *GÎTE TOURISTIQUE ET ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE* »;
- En modifiant le titre de l'article 15.7.1, lequel se lit désormais comme suit : « *GÎTE TOURISTIQUE* »;
- En ajoutant l'article 15.7.2, lequel se lit comme suit : « *Les établissements de résidence principale sont autorisés à titre d'usage complémentaire dans une résidence unifamiliale isolée dans les zones suivantes : F-17, H-11, H-12, H-13, H-14, H-27, H-28, H-29, H-31, H-36 et H-37.* »;
- En abrogeant l'article 15.15.5.

ARTICLE 5 ARTICLE 16.1 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE #603

L'article 16.1 est modifié par l'ajout, à la suite de la définition de « *Établissement* » le terme « *Établissement de résidence principale* » et de sa définition, lesquelles se lisent comme suit :

« *Établissement de résidence principale* »

Établissement où est offert, au moyen d'une seule réservation et pour une période n'excédant pas 31 jours, de l'hébergement dans la résidence principale de l'exploitant à une personne ou à un seul groupe de personnes liées à la fois et n'incluant aucun repas servi sur place. On entend par « résidence principale », une résidence où une personne physique demeure de façon habituelle en y centralisant ses activités familiales et sociales, et dont l'adresse correspond à celle que le résident indique aux ministères et organismes du gouvernement. »

ARTICLE 6 EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi et après avoir reçu toutes les approbations requises, le cas échéant.

Jean-Guy Bouchard, maire

Stéphane Simard, dg et greffier-trésorier

ADOPTÉE

5- Résolutions

Rés.070323

5.1- Kevin Didelot – Fin de probation

Attendu que monsieur Didelot répond aux objectifs du poste de journalier;

Attendu qu'il a complété la période probation ;

Attendu que le directeur général ainsi que le directeur des travaux publics sont très satisfaits du travail que monsieur Didelot fait à ce jour et qu'ils recommandent au conseil de confirmer monsieur Didelot dans son emploi ;

En conséquence : il est proposé par Jacques Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents;

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François confirme l'emploi de journalier à monsieur Kevin Didelot.

ADOPTÉE

Rés.080323

5.2- Dépôt – Rapport d'opérations incendie de la MRC 2022

Il est proposé par Israël Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François accepte le dépôt du rapport d'opérations incendie de la MRC de Charlevoix 2022 tel que déposé et communiqué ;

Que celui-ci fait partie intégrante de la présente comme s'il était ici au long reproduit.

ADOPTÉE

Rés.090323

5.3- Adoption – Rapport d'activités incendie 2022

Il est proposé par Israël Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François adopte le rapport d'activités d'incendie 2022 de la municipalité tel que déposé et communiqué ;

Que celui-ci fait partie intégrante de la présente comme s'il était ici au long reproduit.

ADOPTÉE

Rés.100323

5.4- Projet photo Alain Blanchette

Attendu que la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François ne possède aucune banque de photos récentes de son territoire et des activités si déroulant;

Attendu qu'une telle banque de photos permettrait à la municipalité de bénéficier d'une de photos libres de droits qui pourront servir à de multiples usages;

Attendu que monsieur Alain Blanchette a fait une proposition à la municipalité concernant la prise de photos;

Attendu que la proposition inclut une présence de monsieur Blanchette aux différentes activités de la municipalité, ce qui nous permettra, par la suite, d'avoir des photos de grandes qualités desdites activités;

Attendu que cette proposition s'étendrait du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 et inclurait différentes facettes de la vie à Petite-Rivière-Saint-François;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : il est proposé par Bernard Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents;

Que le conseil municipal accorde un mandat totalisant 1 500 \$ plus les taxes applicables à monsieur Alain Blanchette pour les photos prises lors d'un minimum de douze (12) visites.

Que le poste 02 13000 349 sera affecté du même montant.

ADOPTÉE

Rés. 110323

5.5- COMBEQ – congrès 2023

Attendu la tenue du congrès annuel de la COMBEQ les 20, 21 et 22 avril 2023;

Attendu que ce congrès annuel permettra à l'urbaniste, monsieur Michel Thibodeau et à l'inspecteur municipal, monsieur Bruno Lavoie, de se tenir à jour sur les nouvelles réglementations ainsi que sur les meilleures pratiques dans leur domaine respectif;

En conséquence : Il est proposé par Bernard Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents;

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François autorise Michel Thibodeau et Bruno Lavoie à assister au congrès de l'AGRCQ 2023;

Que le conseil municipal assumera les coûts reliés à chaque inscription au montant de 640 \$ plus les taxes applicables, le remboursement des frais de déplacement, de l'hébergement et des repas;

Que les postes budgétaires no 02 61000 454 et 02 61100 454 seront diminués des montants relatifs à chaque dépense.

ADOPTÉE

5.6- Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de

REPORTÉ

5.7- Soumissions pour l'émission d'obligations – règlements

REPORTÉ

Rés.120323

5.8- Mandat FQM – Bilan de santé édifice municipal

Attendu que la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François désire réaliser un bilan de santé de son édifice municipal;

Attendu que la FQM offre des services professionnels touchant ce type d'analyse ainsi qu'une étude de code du bâtiment communautaire;

Attendu que le mandat à la FQ couvrira, entre autres, les aspects suivants :

- Bilan de santé sommaire (inspection visuelle des lieux seulement);
- Rédaction d'un rapport de bilan de santé sommaire identifiant les déficiences avec rédaction d'un rapport et estimation niveau D des correctifs ;
- Aide à la recherche des subventions disponibles et accompagnement pour dépôt et suivi des demandes de subventions ;

- Aide à la préparation des documents pour mandater des ressources externes (ingénieurs en structure, électricité, mécanique, ventilation, etc.) pour le bilan de santé et de l'étude comparative, et ce, pour chaque discipline ;
- Suivi et recommandation pour l'octroi du contrat des ressources externes ;
- Travailler en étroite collaboration avec les différents partenaires au projet.
- Relevé sommaire et mise en plan ;
- Analyses des codes applicables afin de nommer les non-conformités ;
- Proposition de travaux correctifs ;
- Rédaction d'un rapport avec estimation niveau D des correctifs

En conséquence : Il est proposé par Catherine Coulombe et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents;

Que la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François accepte la proposition de la FQM concernant la réalisation d'un bilan de santé de l'édifice municipal;

Que le mandat ne dépasse pas la somme de 31 070 \$, plus les taxes applicables;

Que monsieur Stéphane Simard, directeur général, soit autorisé à signer les documents reliés audit mandat;

Que les dépenses soient prises à même le surplus non affecté de la municipalité.

ADOPTÉE

Rés.130323

5.9- Détails pour dépôt d'un projet de coopération intermunicipale pour l'embauche d'une ressource en sécurité incendie pour effectuer les visites de prévention résidentielles sur le territoire de la MRC de Charlevoix

Attendu que toutes les municipalités de la MRC de Charlevoix désirent présenter un projet commun d'embauche d'une ressource pour effectuer les visites de prévention résidentielles en sécurité incendie dans le cadre de l'AIDE FINANCIÈRE POUR DES PROJETS EN COOPÉRATION INTERMUNICIPALE" du MAMH pouvant atteindre 70% du montant global;

Attendu que la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes* concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité du gouvernement provincial;

Attendu la difficulté à atteindre les objectifs établis au schéma de couverture de risque en sécurité incendie au niveau des visites de prévention résidentielles;

Attendu que le projet de mise en commun mènera à la conclusion d'ententes de coopération intermunicipale pour le partage d'une ressource entre 2023 et 2027 (5 ans);

Attendu que la Ville de Baie-Saint-Paul sera désignée comme organisme responsable du projet pour la présente demande et autorisée à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière;

Attendu que les coûts non financés seront divisés au pourcentage du nombre de visites ciblées pour chacune des municipalités participantes, les objectifs à atteindre seront établis à partir du « *Programme sur les visites de prévention dans les risques faibles* » et feront partie de l'entente intermunicipale ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Israël Bouchard résolu à l'unanimité des conseillers présents, que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de Petite-Rivière-Saint-François s'engage à participer projet de coopération intermunicipale pour l'embauche d'une ressource en sécurité incendie pour effectuer les visites de prévention résidentielles sur le territoire de la MRC de Charlevoix et à assumer une partie des coûts;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- Le conseil nomme la Ville de Baie-Saint-Paul organisme responsable du projet.

ADOPTÉE

Rés.140323

5.10- RÉSOLUTION CONFIAIT L'APPLICATION DE LA RÉSOLUTION DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE NUMÉRO CA-2023-20 DE LA MRC DE CHARLEVOIX AUX OFFICIERS MUNICIPAUX RESPONSABLES DE L'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTAIRE D'URBANISME

Considérant que la MRC de Charlevoix a adopté la résolution de contrôle intérimaire numéro CA-2023-20 à la séance du 22 février 2023;

Considérant que la résolution de contrôle intérimaire numéro CA-2023-20 décrète des interdictions générales sur une partie de territoire de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François;

Considérant que la résolution de contrôle intérimaire numéro CA-2023-20, indique qu'une interdiction prévue peut être levée sur la délivrance d'un permis selon certaines conditions et modalités;

Considérant que dans la même résolution de contrôle intérimaire, la MRC a désigné à cette fin, le fonctionnaire responsable de la délivrance des permis de chaque municipalité sur le territoire de laquelle s'applique la résolution;

Considérant que cette désignation de la MRC de Charlevoix n'est valide que si le conseil de la municipalité y consent par résolution.

En conséquence : Il est proposé par Viviane de Bock et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents;

DE DÉCRÉTER par résolution ce qui suit :

Que La municipalité de Petite-Rivière-Saint-François désigne, le(s) officier(s) municipal(aux) responsable(s) de l'application de la réglementation d'urbanisme aux fins de l'application de la résolution de contrôle intérimaire numéro CA-2023-20 de la MRC de Charlevoix.

ADOPTÉE

Rés.150323

5.11- Chasse aux trésors de Charlevoix

Il est proposé par Catherine Coulombe et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François contribue financièrement pour une somme de 500 \$ à l'activité Chasse aux trésors de Charlevoix 2023.

ADOPTÉE

Rés.160323

5.12- Levée totale des garanties se rapportant aux Phases 3B et 4A, à la boucle et aux clés - Domaine Multi-Bois

Considérant les protocoles conclus pour les rues des Phases 3B et 4A et leurs amendements subséquents conclus entre la Municipalité, d'une part, et 9208-7808 Québec Inc. et/ou 9077-2153 Québec Inc., d'autre part.

Considérant qu'il était prévu à ces documents l'octroi de garanties financières (hypothèques immobilières) par 9208-7808 Québec Inc., d'une part, et par 9077-2153 Québec Inc., d'autre part, sur différents terrains appartenant à l'une ou l'autre de ces compagnies en faveur de la Municipalité, et ce, pour une valeur totale de 500 000 \$.

Considérant que ces garanties ont été officialisées aux termes des actes suivants, à savoir :

- La garantie hypothécaire par 9808-7808 Québec Inc. en faveur de la Municipalité a été publiée à Charlevoix 2, le 17 juillet 2020, sous le numéro 25 540 **819**.
- La garantie hypothécaire par 9077-2153 Québec Inc. en faveur de la Municipalité a été publiée à Charlevoix 2, le 17 juillet 2020, sous le numéro 25 540 **820**.

Considérant qu'il était également prévu à ces documents, et plus spécifiquement au paragraphe 4.2 du document intitulé « Addenda – Phase 3B et 4A, boucle et clés [...] », signé le 15 juillet 2020, que le montant total de ces garanties pourrait être réduit à 100 000 \$ après la cession des rues, de la boucle et des clés à la Municipalité.

Considérant que les rues des Phases 3B et 4A, la boucle et les clés ont été cédées à la Municipalité **le 13 novembre 2020**.

Considérant qu'afin de réduire le montant total de ces garanties, la Municipalité a accordé le 15 mars 2021 une main levée totale de l'hypothèque publiée sous le numéro 25 540 819.

Considérant qu'il était également prévu à ces mêmes documents, et plus spécifiquement à ses paragraphes 1.2 et 4.2 du document intitulé « Addenda – Phase 3B et 4A, boucle et clés [...] », que ces garanties pourraient être totalement et définitivement levées après l'expiration d'un délai de deux (2) ans commençant à courir à compter de la cession de la boucle (soit le lot 5 664 662) à la Municipalité, et ce, pourvu qu'aucune déficience n'ait alors été constatée quant aux travaux qui étaient visés par ces documents.

Considérant que les rues des Phases 3B et 4A, la boucle et les clés ont été cédées à la Municipalité le 13 novembre 2020, soit depuis maintenant plus de deux (2) ans, et qu'aucune déficience n'a été constatée quant aux travaux qui étaient visés par ces documents.

Considérant que la Municipalité doit donc maintenant accorder une main levée totale de l'hypothèque restante, soit celle publiée sous le numéro 25 540 820.

Considérant le projet d'acte de mainlevée totale de l'hypothèque publiée sous le numéro 25 540 820 qui a été soumis à la Municipalité par Me Nancy Bouchard, notaire, et ce, à la demande de Domaine 'Multis-Bois'.

Considérant ce qui précède, il est proposé par Jacques Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que la Municipalité, en sa qualité de créancière, donne mainlevée totale et consente à la radiation de l'inscription de l'hypothèque qui lui résulte de l'acte suivant, à savoir :

Garantie hypothécaire immobilière par 9077-2153 Québec Inc. en faveur de la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François, reçue

devant Me Nancy Bouchard, notaire, le 15 juillet 2020, sous le numéro 6550 de ses minutes, et dont copie a été inscrite au Livre foncier de la circonscription foncière de Charlevoix 2, le 15 juillet 2020, sous le numéro 25 540 820.

Que monsieur Jean-Guy Bouchard, maire, et monsieur Stéphane Simard, directeur général, soient, et ils le sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents se rapportant à ce qui précède et à négocier toutes les clauses ou les conditions qu'ils jugeront utiles ou nécessaires pour donner plein et entier effet aux présentes résolutions.

ADOPTÉE

5.13- Décompte FINAL PE Pageau – TECQ 2019-2023

REPORTÉ

Rés.170323

5.14- Reddition de compte 2022 - Subvention annuelle – réseau routier

Attendu les travaux effectués dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier local ;

Attendu que la municipalité s'était vu accorder un montant de 5 723 \$ pour effectuer des travaux de correction de l'infrastructure routière :

Attendu que les coûts desdits travaux s'élèvent à un montant de plus de 5 723 \$:

En conséquence de ce qui précède : Il est proposé par monsieur Jacques Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François accepte le rapport des travaux 2022 effectués et des coûts reliés à ceux-ci, pour un montant de plus de 5 723 \$.

ADOPTÉE

Rés180323

5.15- Commission de toponymie du Québec – Chemin des Pins, des Érables et des Sapins

Attendu que certains tronçons de la municipalité comportaient des problématiques au niveau de la numérotation et de la logique des appellations;

Attendu de ces problématiques pouvaient apporter des confusions et des risques reliés à la non-localisation de différentes adresses;

Attendu que, suite à l'analyse de la situation, le comité de toponymie à proposé au conseil une solution afin de régler lesdits problèmes;

Attendu que les propositions comité de toponymie seront annexées à la résolution et en feront partie prenante;

En conséquence de ce qui précède : Il est proposé par Viviane de Bock et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents :

QUE le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François accepte les recommandations de son comité de toponymie et effectue les modifications nécessaires dans les numérotations civiques ainsi que dans l'affichage;

Que le chemin des Pins débute au Chemin de la Martine et se termine à l'intersection des Chemins des Sapins et des Érables;

QUE ces modifications et nouveaux noms de rues seront acheminés à la Commission de toponymie du Québec, pour approbation.

ADOPTÉE

Rés.190323

5.16- Embauche – Mécanicien (ne)

Attendu que la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François a mandaté le directeur général pour la tenue des entrevues pour combler le poste de mécanicien (ne) à la municipalité ;

Attendu que les entrevues se sont tenues dans la semaine du 20 février 2023;

Attendu que monsieur Stéphane Simard était accompagné par monsieur Gaétan Boudreault, directeur des travaux publics lors desdites entrevues ;

Attendu qu'une recommandation sera émise par la direction pour l'embauche d'une ressource ;

- Mécanicien (ne)

En conséquence : Il est proposé par Catherine Coulombe et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François entérine l'embauche de madame Cynthia Lapointe à titre de mécanicienne, dont l'emploi débutera le 27 mars 2023.

ADOPTÉE

Rés.200323

5.17- Dérogation mineure – 1078-A rue Principale

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure pour le 1078-A rue Principale doit faire l'objet d'un avis du CCU en vertu du règlement de zonage # 603;

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite construire un garage adjacent à son bâtiment principal, une habitation bifamiliale isolée dont la superficie au sol est de 63,5 mètres carrés, sur un terrain, situé à l'intérieur du périmètre urbain, d'une superficie de 2 091,2 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la superficie du garage devrait atteindre environ 45 mètres carrés, soit 71,7% de la superficie au sol du bâtiment principal alors que la superficie maximale d'un garage adjacent ne doit pas excéder 40 % de la superficie au sol du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE, selon l'appréciation des membres du CCU:

- La demande ne respecte pas l'exigence selon laquelle toutes les possibilités de modifier le projet afin de le rendre conforme au Règlement de zonage # 603 ont été examinées;
- L'application du règlement de zonage n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : Il est proposé par Catherine Coulombe et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents;

QUE le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure formulée pour le 1078-A rue Principale.

ADOPTÉE

Rés.210323

5.18- 495-1 rue Principale –Aménagement d'un logement dans un bâtiment accessoire

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis pour l'aménagement d'un logement dans un bâtiment accessoire au bâtiment principal situé au 495-1 rue Principale (lot 5 626 241) doit faire l'objet d'un avis du

CCU en vertu du règlement sur le Plan d'Implantation et d'Intégration Architectural # 587;

CONSIDÉRANT QUE, en vue qu'il puisse être établi s'il est conforme aux dispositions du Règlement de zonage # 603, le projet, tel que présenté, doit faire l'objet de précisions de la part du requérant, notamment en ce qui concerne le raccordement des égouts et de l'approvisionnement en eau (lesquels doivent être raccordés à ceux du bâtiment principal) et la superficie du logement au premier étage (qui ne peut être supérieure à 25 % de la superficie de plancher du premier étage);

CONSIDÉRANT QUE, pour donner un avis en vertu du règlement sur le Plan d'Implantation et d'Intégration Architectural # 587, le CCU doit être en mesure d'affirmer que la demande est en tout point conforme à la réglementation applicable en vertu du règlement de zonage # 603;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : Il est proposé par Bernard Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents

Que le Conseil municipal refuse la demande de permis pour l'aménagement d'un logement dans un bâtiment accessoire au bâtiment principal situé au 495-1 rue Principale;

Que Marc Bertrand, responsable de l'urbanisme, contacte le requérant et lui demande de lui fournir des informations et des plans plus détaillés afin qu'il puisse déterminer si le logement qu'il projette d'aménager dans un bâtiment accessoire est en tout point conforme à la réglementation applicable en vertu du règlement de zonage # 603.

ADOPTÉE

Rés.22323

5.19- Addenda à la résolution 190123 – Achat équipements véhicules pompier

Il est proposé par Bernard Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François modifie la résolution 190123 autorisant l'achat d'équipements pour le véhicule de pompier, pour une somme ne dépassant pas 9 783.90 \$, en indiquant ce qui suit :

Que les sommes nécessaires soient prises à même les surplus nets non affectés.

ADOPTÉE

Rés.230323

5.20- AUTORISATION CONCERNANT LA SIGNATURE DES DOCUMENTS TRANSACTIONNELS INTERVENUS ENTRE LES PARTIES RELATIVEMENT AU LOT NUMÉRO 4 792 109, AU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT la demande du propriétaire du lot 4 792 109 (au cadastre du Québec), par le biais de ses avocats, afin que soit reconnu sur ce lot un droit acquis à l'usage dérogatoire « résidence de tourisme »;

CONSIDÉRANT l'analyse du dossier qui a été réalisée par la Municipalité;

CONSIDÉRANT que des discussions sont intervenues entre les représentants de la Municipalité et le propriétaire;

CONSIDÉRANT QU'une entente de principe est intervenue entre les parties dans le cadre de ces discussions, laquelle permettra d'éviter les frais d'un litige judiciairisé;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : Il est proposé par Bernard Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents;

QUE le conseil municipal autorise le maire, monsieur Jean-Guy Bouchard et le directeur général, monsieur Stéphane Simard, à signer les documents transactionnels requis afin de donner plein effet à l'entente de principe intervenue entre les parties.

ADOPTÉE

Rés.240323

6- Prise d'acte des permis émis en février 2023

Il est proposé par Bernard Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François prend acte de la liste des permis émis en février 2023.

ADOPTÉE

7- Courrier de février 2023

Rés.250323

7.1- Club bon cœur – Défi bouger en cœur 2023

Il est proposé par Viviane de Bock et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François octroi 200 \$ au Club bon cœur pour leur activité Défi bouger en cœur 2023.

ADOPTÉE

Rés.260323

7.2- Prévention suicide Charlevoix

Il est proposé par Viviane de Bock et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François octroi 300 \$ à Prévention suicide Charlevoix.

ADOPTÉE

8- Divers

Rés.270323

8.1- CONTRIBUTION DU MILIEU ADDITIONNELLE POUR UN PROJET ACL

ATTENDU QUE le projet Résidences P'tite Rivière, situé sur le territoire de la Municipalité, a été déposé à la Société d'habitation du Québec (SHQ) dans le cadre du programme Accès Logis Québec ;

ATTENDU QUE les coûts de construction élevés, notamment, rendent la réalisation du projet plus difficile ;

ATTENDU QUE la ministre responsable de l'Habitation (la Ministre) pourrait sous peu être autorisée à octroyer une subvention à la Municipalité afin de lui permettre de financer la réalisation du Projet ;

ATTENDU QUE, le cas échéant, une entente devra être conclue entre la Ministre, la SHQ et la Municipalité afin de convenir des engagements de chacune des parties et des modalités d'utilisation de la subvention ;

ATTENDU QUE la Municipalité appuie activement les projets de logements abordables ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques et résolu à l'unanimité ;

D'ACCEPTER, advenant l'octroi d'une subvention, de verser une contribution du milieu additionnelle dans le cadre du programme Accès Logis Québec pour le projet de Résidence P'tite Rivière et de conclure à cette fin l'entente décrite au préambule ;

D'AUTORISER, advenant l'octroi d'une subvention, monsieur Stéphane Simard, directeur général et monsieur Jean-Guy Bouchard, maire, à signer ladite entente.

ADOPTÉE

Rés.280323

8.2- Réparation chargeur – réaffectation fonds

Il est proposé par Jacques Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François ajoute 20 000 \$ au poste 02 32072 526 (Entretien chargeur John Deere) afin de permettre de réaliser divers entretiens et réparations;

Que les sommes nécessaires soient prises à même le poste 55 992 00 000 Excédent cumulé affecté (Fonds équipements publics).

ADOPTÉE

Rés.290323

8.3- Demande de subvention au Fonds de mise en valeur de la Forêt du Massif de la MRC de Charlevoix en vue de compléter le financement du projet.

Attendu que le comité du Patrimoine de la Culture et de la Toponymie prépare activement les activités de commémoration du 40ième anniversaire du décès de Gabrielle Roy qui auront lieu à Grande-Pointe les 14 et 15 juillet 2023 ;

Attendu que le moment fort de cette commémoration sera les deux présentations du spectacle de marionnette Cet été qui chantait les vendredi 14 juillet et samedi 15 juillet dans la cabane à sucre du domaine à Liguori;

Attendu que le budget global de cette activité, incluant le déplacement de la troupe de théâtre et son hébergement au domaine à Liguori est évalué à 21 710 \$;

Attendu que la Municipalité s'est déjà engagé pour cette activité à la hauteur de 4 350 \$ (20%) ;

Attendu que la MRC de Charlevoix et le ministère de la Culture et des Communications se sont conjointement engagées à la hauteur de 5 000 \$ dans le cadre de l'Entente de développement culturel ;

Attendu que les revenus estimés de la billetterie et la contribution du Théâtre Cercle Molière s'élèvent à 4 900 \$

Attendu que l'un des partenaires pressentis, soit le Conseil des Arts de l'Ontario, a récemment refusé à de souscrire 7 460 \$ pour la réalisation de ce projet ;

Compte tenu d'un manque à gagner de 7 460 \$ dans la structure de financement ;

Attendu que la présentation du spectacle aura lieu à l'intérieur de la Forêt habitée du Massif de Petite-Rivière-Saint-François ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Viviane de Bock et résolu à l'unanimité ;

Que la Municipalité adresse une demande de subvention Fonds de développement de la Forêt du Massif en vue d'obtenir une contribution financière à la hauteur de 7 460 \$;

ADOPTÉE

9- Rapport des conseillers (ère)

Publié sur les réseaux sociaux.

10- Questions du public

Rés.300323

11- Levée de l'assemblée

À vingt heures quarante-huit (20:48) la séance est levée sur proposition de Jacques Bouchard et résolue à l'unanimité des conseillers(ère) présents.

ADOPTÉE

Jean-Guy Bouchard, maire Stéphane Simard, d.g. & gref - trésorier

PROJET